

Règlement concours-exposition photos

Festival Off « Petite Mer » 2009 du 19 Septembre au 21 Octobre 2009

Article 1 : Objet

L'association "La Jeune Chambre Économique de Vannes", propose le concours-exposition « Petite Mer », « Quand les Amateurs photographient le Morbihan ...», comme moyen culturel et d'expression afin :

- de valoriser l'art Photographique Amateur de tous horizons autour du Thème de la Mer du Morbihan
- d'impulser une dynamique autour du Festival Photo de Mer avec les commerçants du Centre Ville de Vannes mais aussi de la Périphérie
- de donner accès à L'Art photographique par une vente aux enchères ouverte au public
- de participer au développement durable en reversant les fonds perçus par cette vente aux enchères au profit d'une Association œuvrant pour la Protection du Littoral Morbihannais

Article 2 : Présentation du concours-exposition

Ce concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes âgées de 9 à 99 ans, de tous horizons, souhaitant témoigner de leur passion de la Mer du Morbihan à travers la photographie comme outil d'expression.

Article 3 : Thématiques

Les photos doivent avoir un lien avec l'objectif du concours: « Petite Mer, Quand les Amateurs photographient le Morbihan», les photos doivent avoir été prises dans le Morbihan en Mer ou en Bord de Mer peu importe la date, la saison, le lieu (dans le Morbihan). Les Thématiques sont les suivantes :

- L'Homme et la Mer
- Bateaux, Accastillages et Vieilles Coques
- Les Animaux et la Mer
- Coquillages
- Plages, côtes et Paysages Marins
- Curiosités, atypiques et autres

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats au concours doivent être propriétaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentée(s). La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 : Modalité de participation

Pour participer, il faut envoyer via le formulaire internet sur le site www.petitemer.com au minimum 1 photo et jusqu'à 10 photos maximum en format JPG en très haute définition. Attention cette photo si vous êtes retenu sera imprimée sur Toile Canvas à Châssis de format 40x60 cm (pour information en résolution 150 dpi) : le Jury écartera systématiquement les clichés ayant une trop faible résolution.

Le participant doit fournir dans ce formulaire les renseignements suivants : nom, prénom, adresse complète, scan ou photographie en .jpg de sa photo d'identité, adresse mail, téléphone, accord de participation au concours, et commentaire de chaque photo : titre, lieu, commentaires. 1 seule participation mais jusqu'à 10 photos (envoyées en 1 fois) par personne sera acceptée.

Attention votre photo sera imprimée sur Toile Canvas avec débords cela est plus qualitatif qu'une toile avec bords blancs, votre photo sera donc recadrée d'environ 3 cm de chaque côté sur une base 40x60 cm soit soit 0,75 cm de chaque côté (haut bas gauche droite) sur une base 10x15 cm. Attention si votre photo est prise au format "compact numérique" son format standard est de 10 x 13 elle sera donc agrandie (et non déformée) en 10 x 15 (cet agrandissement provoquera un recadrage obligatoire vous perdrez sur la hauteur ; ceci pour pouvoir être imprimée sur un format final 40x60 cm sur Toile, 4 fois plus grand et proportionnel au format 10x15 cm de base.

Article 6 : Réception des photos

La période de réception des photos est limitée dans le temps.

6.1 : Période d'envoi des photos :

Les participants doivent envoyer leurs photos entre le 6 Juillet 2009 et le 6 Août 2009. L'organisation du concours se réserve le droit pendant cette période de publier certaines des photos sur ses galeries virtuelles sur internet.

Le Jury de sélection aura lieu la première quinzaine du Mois d'août 2009

6.2 : nombre maximum de photos par candidat :

Les participants soumettent au maximum dix photos en format numérique en 1 seul envoi.

6.3 : Le type de photos

Les photos doivent être en couleur, format portrait ou paysage, doivent être naturelles et ne doivent pas avoir fait l'objet de traitement numériques de retouche sous peine de ne pas être retenu.

Article 7 : Critères de sélection et composition du Jury

Le Jury est composé de membres de la Jeune Chambre Économique et est seul souverain dans ses sélections.

Le jury devra percevoir à travers l'image :

- la passion de l'auteur pour la Mer du Morbihan.
- l'émotion
- les aspect de forme : le cadrage, les jeux de lumière, les couleurs, les harmonies
- les aspects de fond : l'originalité de la prise de vue, les sujets, le thème

Article 8 : Récompense

La récompense est d'avoir l'une de ses photos exposée lors du Festival Off «Petite Mer » sur Toile Canvas à Châssis imprimée en haute qualité au format 40 x 60 cm. Les organisateurs prévoient une exposition de 40 à 60 photos qui seront présentes durant toute la période du festival Petite de Mer du 19 septembre au 21 octobre soit environ 1 mois. Ces photos seront exposées dans les commerces sous forme de deux parcours : un parcours de centre ville, un parcours dans la périphérie.

Article 9 : information sur la sélection

Les personnes sélectionnées seront informées par mail. Elles devront sous 15 jours envoyer les documents manquants le cas échéant (accords de diffusion, preuve d'identité, photo finale si le jury estime qu'il y a un problème technique (qualité, cadrage) ou tout autre document jugé utile par les organisateurs.

Article 10 : Exclusions

Sont exclues du concours-exposition les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

10.1 : dépassement de la date limite d'envoi

Les photos envoyées après la date limite de participation seront classées hors participation.

10.2 : droit de regard :

Les responsables du Festival Petite Mer se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère contraire à la morale ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de mise à l'écart des photos jugées irrecevables.

10.3 Les personnes ne respectant pas les droits à l'image (droits d'auteurs, droits à l'image en tant que personne photographiée) les responsables du concours se réservent le droit de écarter du concours la ou les photos concernée(s).

10.4 : Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non respect partiel ou total du présent règlement.

Article 11 : Droits d'Auteur et Droits à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci dans le cadre du Concours-Exposition « Photo de Mer ». Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des lieux ou personnes qu'il met en scène sur ces clichés. Ces photos pouvant être utilisées à des fins d'information ou de promotion du Festival 2009 par voie de Presse, imprimés ou Internet. Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres à des fins promotionnelles (en lien avec l'opération), sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Ces photos pouvant être projetées sur écrans géants dans la Ville ou dans des Salles publiques pendant le Festival. Ces photos étant imprimées sur Toiles Canvas et exposées au Public.

Article 12 : Cession de Droits d'Auteur et particulièrement dans le cadre de la revente de l'œuvre

Les Toiles de l'exposition seront vendues aux enchères lors d'une vente publique assistée par Le Commissaire Priseur de Vannes ; à l'issue de l'exposition. L'auteur autorise la vente de son Oeuvre en ces termes. Les Bénéfices de cette vente seront reversés au Profit d'une Association de Protection du Littoral. L'auteur se désiste de réclamer toute somme d'argent sur cette vente et autorise pleinement la transaction de cette vente. Cette vente est unique. Les originaux des clichés numériques reçus seront entièrement détruits à l'issue du Festival 2009.

Article 13 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours-exposition qu'il s'agisse de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. L'organisation se réserve le droit de modifier, supprimer, décaler étendre les dates du concours et de l'exposition. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non -respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 14 : Les décisions du jury

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 15 : Autorisations d'archivage

Le participant peut consentir ou non, en cochant une case sur le formulaire de participation à ce que les photos soumises soient déposées et consultables sur le site internet petite-mer.com dans la rubrique archives du Festival 2009 en format réduit pour le Web. Cette dernière étant consultable d'années en années.

Article 16 : L'exposition

L'exposition se tiendra pendant le festival Mer en Image et 1 mois environ après dans de nombreux commerces de la Ville de Vannes.

Article 17 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Fait à Vannes, par la Jeune Chambre Économique de Vannes,
le 1er Juillet 2009